

Pour combattre
la piraterie audiovisuelle :
guide
des bonnes pratiques
à l'usage
des professionnels



Préambule

Le piratage des œuvres cinématographiques est désormais devenu un phénomène massif, immatériel et transnational qu'il faut combattre avant qu'il ne détruise les deux fondements de la création cinématographique : la propriété littéraire et artistique et la chronologie des médias.

Quelques chiffres¹ illustrent l'ampleur en France de ce phénomène qui menace à court terme l'équilibre de l'ensemble de notre filière :

- plus de 92 % des films piratés sont disponibles avant leur sortie en DVD en France ;
- plus d'un tiers des films sortis en salles sont piratés sur internet ;
- plus d'un tiers des films piratés sont disponibles avant même leur sortie en salles ;
- les films sont disponibles en moyenne 45 jours après leur sortie en salles.

Le combat à mener ne peut être que multidimensionnel, associant le développement d'une offre légale attractive et une réponse adaptée aux téléchargements illégaux.

Mais au-delà de ces outils les plus visibles, il est également indispensable de sécuriser et d'assurer la traçabilité des œuvres cinématographiques tout au long de notre filière, afin de réduire les copies illicites mises en ligne provenant de sources professionnelles. Ces dernières sont en effet celles qui nous sont les plus préjudiciables, dans la mesure où elles nuisent gravement à l'exploitation commerciale ultérieure de l'œuvre sur tous ses supports (salles, vidéo, télévision).

Ce guide pratique se présente ainsi sous la forme de 10 commandements à respecter afin d'assurer au mieux la sécurisation et la traçabilité des copies avant et après la sortie salles.

Ces recommandations ont pour vocation à être déclinées afin de prendre en compte les particularités de chaque filière.

La plupart des mécanismes de protection des œuvres ne résiste pas longtemps à la volonté de contournement des pirates. Nos prescriptions visent ainsi simplement à rendre leurs agissements plus difficiles, en incitant les professionnels de la filière cinématographique à adopter un certain nombre de procédures simples de sécurisation des œuvres.

Pour que ces recommandations soient efficaces, chacun d'entre nous doit être conscient de la menace de copies illicites à tous les échelons de la production, promotion, diffusion et exploitation des œuvres et chacun d'entre nous doit se sentir personnellement responsable et vigilant.

¹ Selon l'étude réalisée par l'ALPA et le CNC en octobre 2005.

Cette étude intitulée « l'offre "pirate" de films sur internet » recense les versions pirates de films comportant une piste sonore en français et apparaissant sur plusieurs réseaux « Peer to Peer » entre le 1er août 2003 et le 31 juillet 2004 d'une part, et entre le 1er août 2004 et le 31 juillet 2005 d'autre part.

Aide toi, le ciel t'aidera

Plus notre monde évolue technologiquement plus les hommes et les femmes qui le composent semblent oublier les principes de base que nos grands parents appliquaient systématiquement à la campagne. Je suis frappé de voir à quel point le simple bon sens est oublié dans la lutte contre la canicule ou les incendies : les citoyens ne se sentent plus responsables de ce qui leur arrive, ce sont au choix les météorologues, les pompiers, les médecins, les pouvoirs publics, que sais-je.

La piraterie audiovisuelle pratiquée par de nombreux internautes est un phénomène récent dû à une évolution brutale de la technologie, le net et la numérisation, qui permettent à travers le monde de diffuser des clones de l'œuvre originale et à tous les abonnés au haut débit de se servir gratuitement.

La lutte contre la piraterie audiovisuelle a un impérieux besoin des pouvoirs publics pour définir un corpus législatif adapté et pour l'appliquer de façon obstinée dans la réalité quotidienne. Elle a besoin d'une organisation professionnelle forte dédiée à cet objet. Elle n'a de sens que si son activité permet de défendre et de favoriser sur tous supports, de la salle de cinéma à l'ordinateur, en passant par le téléviseur et le lecteur de DVD, une offre légale, riche et diversifiée.

Mais, elle ne peut réussir que si ceux qui sont directement concernés par les drames, n'ayons pas peur des mots, qu'elle entraîne non seulement ont passivement solidaires de cette lutte, mais aussi font un minimum d'efforts pour éradiquer en leur sein les mauvaises herbes qui pourraient exister.

Les « téléchargeurs indéliçats » trouvent sur le net deux types de films : ceux que leurs collègues amateurs ont filmés dans une salle de cinéma, de qualité médiocre et dont le nombre de téléchargements est moyen ; d'autres, dont une copie numérique originale a été téléchargée, et dont la qualité, qui n'est pas altérée par la multiplicité des échanges, fait la joie de millions d'internautes.

Soyons clairs, si une copie de qualité d'un film déterminé circule sur le Net, avant que ce film ne soit accessible au grand public sous forme de DVD, la source en est professionnelle. Le professionnel qui, activement ou passivement, a laissé se perpétrer un tel forfait non seulement scie la branche sur laquelle il est assis mais les arbres de la forêt qui font vivre tous ses collègues. Ce professionnel doit être sévèrement sanctionné... Mais surtout ses collègues, hier inattentifs, laxistes ou indifférents, doivent dès aujourd'hui être vigilants pour que plus jamais un tel forfait ne puisse être commis. Les pages qui suivent sont le vade-mecum minimum que chacun doit suivre pour se prémunir contre de tels agissements. L'avenir du cinéma est à ce prix, la création comme les emplois.

Nicolas Seydoux,

Président de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle

Pour que chacun s'engage résolument

La lutte contre la piraterie des œuvres audiovisuelles et cinématographiques revêt une importance essentielle pour l'avenir des métiers du cinéma et de l'audiovisuel. Elle figure au rang des priorités du gouvernement.

En amont des actions menées en direction du public, il est primordial que l'ensemble de la profession cinématographique et audiovisuelle garantisse, au sein de tous les métiers de la filière, la sécurisation et la traçabilité des œuvres.

C'est pourquoi je salue l'initiative prise en ce sens par l'ALPA, aux côtés de l'ARP et des associations professionnelles membres du BLIC et du BLOC. Issu de plusieurs mois de travaux, ce Guide des bonnes pratiques en matière d'actions anti-piraterie constitue un outil essentiel d'information et de responsabilisation des professionnels.

Je souhaite donc qu'il soit diffusé au plus grand nombre des acteurs de la filière et que chacun s'engage résolument dans l'application de ses préconisations.

Véronique Cayla,
Directrice générale du CNC

Les 10 Commandements

- 1** L'ensemble des professionnels
doit être sensibilisé aux risques de piratage
- Un responsable «**sécurisation et traçabilité**»
2 doit être désigné pour chaque production
- 3** Un interlocuteur «**traçabilité**»
doit être désigné au sein de chaque entreprise
- Le nombre de copies
4 doit être limité au minimum requis
- 5** Toute copie
doit être marquée
et toute copie numérique complète de l'œuvre
doit être sécurisée
- Toute copie
6 doit être réalisée en fonction des besoins de son destinataire
- 7** Toute copie
doit être transportée dans un emballage sécurisé
- Tout mouvement de copie
8 doit être organisé
- 9** Toute copie complète de l'œuvre
doit être conservée dans un lieu sécurisé
- Toute copie promotionnelle
10 doit être sécurisée et comporter une mise en garde spécifique

L'ensemble des professionnels doit être sensibilisé aux risques de piratage

Au sein de chaque entreprise, l'ensemble des salariés doit être sensibilisé aux risques de piratage et averti des risques encourus en cas de copie illicite d'un film.

Est recommandée l'insertion d'une clause type dans les contrats de travail (qui pourrait être incorporée en annexe pour les contrats de travail déjà existants) :
« L'attention du collaborateur est attirée sur la confidentialité requise dans l'exercice de ses fonctions. La lutte contre la contrefaçon est une priorité pour l'entreprise : la plus grande vigilance doit être recherchée dans le traitement, la conservation, la duplication des films ou éléments de films appartenant à l'entreprise ou qui lui sont confiés. »

Est recommandée également la diffusion d'une note de service :
« Pirater nuit gravement à la santé du cinéma :

Toute copie d'un film est interdite.

Il est interdit de sortir de l'entreprise, de remettre à des tiers, tout ou partie des éléments d'un film, sauf pour les besoins du service, après autorisation d'une personne habilitée par la direction de l'entreprise.

La plus grande vigilance doit être apportée au stockage des éléments d'un film qui ne doivent pas être laissés sans surveillance dans les bureaux, stocks, lieux de passage. Tout élément se trouvant sans surveillance doit être signalé à la direction de l'entreprise. »

Un responsable « sécurisation et traçabilité » doit être désigné pour chaque production

La responsabilité de la sécurité de l'œuvre doit être confiée à une personne unique, clairement identifiée. Cette fonction de « responsable sécurisation et traçabilité » doit perdurer dans le temps et peut donc être assumée successivement par plusieurs personnes.

Ce responsable « sécurisation et traçabilité » est garant de la pertinence de toute copie complète ou partielle de l'œuvre. Toute copie de l'œuvre et/ou d'éléments faisant partie ou destinés à faire partie de l'œuvre ne peut ainsi être réalisée qu'après l'accord de celui-ci (accord qui doit prendre la forme d'une autorisation écrite, au moins jusqu'à la première copie série).

Ce responsable « sécurisation » devra limiter le nombre de copies au minimum requis, privilégier des copies partielles de l'œuvre et adapter autant que possible la qualité de la copie à son usage.

Il devra assumer le suivi de la circulation de toute copie, en s'assurant notamment de son retour jusqu'à la première copie série.

Un interlocuteur « traçabilité » doit être désigné au sein de chaque entreprise

Dans le but de ne jamais rompre la chaîne de traçabilité, un interlocuteur devra être désigné au sein de chaque entreprise intervenante : industries techniques, distribution, exploitation salles, vidéo.

Le nombre de copies doit être limité au minimum requis

Le nombre de copies doit être strictement limité aux personnes qui en ont l'usage. Au cours de la production, les personnes qui ne travaillent pas directement à l'élaboration du film ne doivent donc pas être destinataires de copies, et particulièrement de copies numériques (sur support Béta Num ou DVD).

4

Toute copie doit être marquée et toute copie numérique complète de l'œuvre doit être sécurisée

Il est impératif de généraliser le marquage des copies (visible ou invisible), afin d'assurer leur traçabilité et afin de pouvoir remonter notamment à la source du piratage. De plus, toute copie numérique complète de l'œuvre doit comporter un procédé technique de sécurisation.

A titre d'exemples

Pour les copies de travail :

photochimique : marquage visible ou invisible

numérique : marquage visible (insertion timecode, insertion nom de la société de production et/ou insertion nom de la société destinataire) + en fonction des supports utilisés, la mise en place de procédés de sécurisation

Pour les copies destinées à l'exploitation salles et aux festivals :

photochimique : marquage invisible permettant la traçabilité (code de traçabilité proposé par les laboratoires)

numérique : marquage invisible dit du watermarking (« tatouage » numérique qui permet de glisser des informations invisibles et indélébiles au cœur de l'image) + dispositif anti-copie

Pour les copies promotionnelles :

numérique : marquage visible (insertion timecode, insertion nom de la société de production et/ou nom de la société destinataire) et marquage invisible dit du watermarking (« tatouage » numérique qui permet de glisser des informations invisibles et indélébiles au cœur de l'image) + dispositif anti-copie.

Rappel : ces procédés de traçabilité des copies devront être conformes aux prescriptions de la loi de 1978 « Informatique et libertés », relative au traitement des données personnelles.

www.cnil.fr

Toute copie doit être réalisée en fonction des besoins de son destinataire

1. La qualité des copies doit être adaptée au travail à effectuer. L'image de la copie pourra donc être, selon le cas, en pleine résolution, en basse résolution, ou une image témoin de qualité dégradée (en noir et blanc, avec insertion de rayures, d'incrustations, etc).
2. Une copie partielle de l'œuvre (avec copie des seuls éléments utiles au destinataire) doit être toujours préférée à une copie complète de l'œuvre.
3. Enfin, la copie doit être tirée sur le support le moins « grand public » possible (nécessitant par exemple l'usage d'un lecteur « professionnel »).

Toute copie doit être transportée dans un emballage sécurisé

Toute copie doit arriver dans un emballage « sécurisé », c'est-à-dire « inviolable » ou dont la violation peut être constatée immédiatement par le destinataire.

Pour les copies photochimiques, le cerclage des bobines doit être considéré comme la protection minimale et il est vivement recommandé de compléter cette protection par l'apposition d'un ruban adhésif autour des boîtes. Les copies numériques (Béta Num, DVD, DV Cam) ne doivent plus être envoyées dans une simple enveloppe sauf s'il s'agit d'une enveloppe indéchirable.

Le destinataire de la copie doit vérifier systématiquement l'état d'arrivée de la copie afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de détérioration de l'emballage et/ou qu'un des éléments du film n'est pas manquant. Les CD DTS devront être inséparables de la copie du film correspondant, jusqu'à son retour. Ils devront donc comporter un numéro d'identification permettant de les relier à la copie du film.

Tout mouvement de copie doit être organisé

Tout mouvement de copie doit être organisé, c'est-à-dire traçable (heure de départ, heure d'arrivée, nom du transporteur, etc).

L'utilisation d'un registre de suivi des entrées et des sorties des copies doit être systématique : au sein du laboratoire, des différentes entreprises prestataires et de la salle de cinéma.

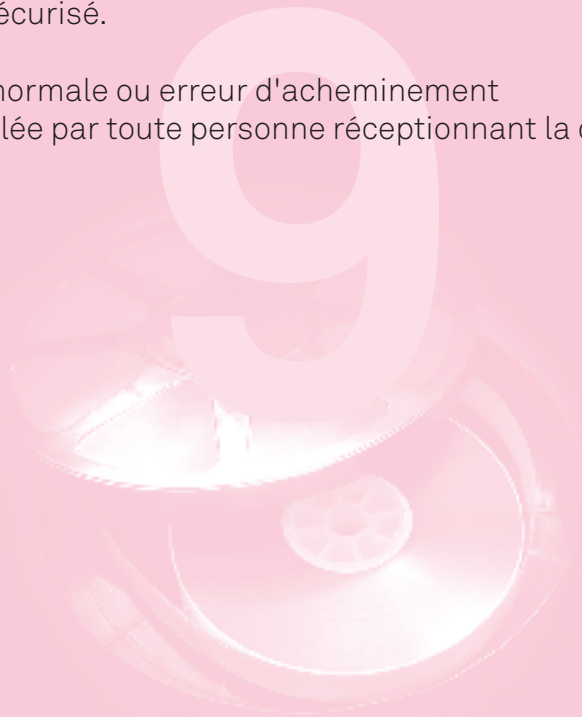
Une attention toute particulière devra être portée aux copies numériques.

Afin de faciliter le suivi de la circulation des copies, le numéro d'identification de la copie doit être apposé sur son emballage.

Toute copie complète de l'œuvre doit être conservée dans un lieu sécurisé

Les copies doivent être déposées et stockées
dans un lieu sécurisé.

Toute durée anormale ou erreur d'acheminement
doit être signalée par toute personne réceptionnant la copie.



Toute copie promotionnelle doit être sécurisée et comporter une mise en garde spécifique

Toute copie promotionnelle doit être sécurisée.

Une copie numérique de l'œuvre complète (par exemple, sur support DVD) devra bénéficier d'une protection technique empêchant sa reproduction.

Tout destinataire d'une copie promotionnelle doit être sensibilisé aux risques de piratage.

Il est recommandé d'apposer sur l'emballage ou sur le support une mention de mise en garde – mentionnant la protection technique (par exemple, pour le DVD, « DVD protégé ») – et de joindre systématiquement à cette copie promotionnelle une lettre d'avertissement afin d'inciter le destinataire à la plus grande vigilance (ne pas laisser l'exemplaire sans surveillance, ne pas le confier à des tiers n'ayant pas besoin de voir le film, etc). Cette lettre de mise en garde devra mentionner obligatoirement tout procédé technique de traçabilité dont fait l'objet la copie.

Pour tout renseignement :

ALPA

Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle

6 rue de Madrid 75008 Paris

tél. 01 45 22 07 07

fax 01 45 22 77 17

alpa@alpa.asso.fr

CNC

Centre national de la cinématographie

Direction du multimédia et des industries techniques

12 rue de Lübeck 75784 Paris Cedex 16

tél. 01 44 34 34 63

fax 01 44 34 34 62

www.cnc.fr

CNC

Centre national de la cinématographie

ALPA

Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle

BLIC

Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques

Association des Producteurs Indépendants
Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia
Fédération Nationale des Cinémas Français
Fédération Nationale des Distributeurs de Films
Syndicat de l'Édition Vidéo

BLOC

Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma

Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de Films
Distributeurs Indépendants Réunis Européens
Groupement National des Cinémas de Recherche
Syndicat des Distributeurs Indépendants
Syndicat Français des Artistes Interprètes
Syndicat Français des Agents Artistiques & Littéraires de l'Audiovisuel
et du Spectacle Vivant Dramatique
Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs
Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique & Télévisuelle
Syndicat National des Techniciens et Réalisateurs
Syndicat des Producteurs de Films d'Animation
Syndicat des Producteurs Indépendants
Société des Réalisateurs de Films
Union de l'Édition Vidéographique Indépendante
Union des Producteurs de Films

ARP

Société Civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs